

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT**

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 septembre 2019, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 19-023 Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)**

Ce règlement vise la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté en tenant compte de l'ajout de voies pour le Réseau express vélo.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement RCG 19-023 le 25 octobre 2019. Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 4 novembre 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat